

Séance du conseil municipal de Chaumes-en-Retz du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet 2021, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la neuvième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Jacques MALHOMME

Laeticia HAMON

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Sophie MOREAU

Denis BRAZEAU

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Frédéric BAHUHAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Sylvain BICHON

Claudine PINSON

Nicolas ROCHER

Sonia BAILLY

Philippe DENIS

Martine MONNIER

Yann GADOIS

Céline ODIN

Dominique BONTEMPI

Karine HALGAND

Yoann DELAUNAY

Philippe BRIANCEAU

Alain MELLERIN

Gérard CHAUVET

Absents ayant donné procuration :

Jacques MALHOMME procuration à Virginie BRIAND

Karine FOUQUET, procuration à Catherine DEBEAULIEU

Virginie PORCHER, procuration à Karine HALGAND

Excusés : Aucun

Le secrétaire de séance désigné est Sandrine COQUENLORGE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Modification de la délégation de signature du Maire pour les marchés publics

Il convient de rehausser les possibilités de signature du Maire pour pouvoir rapidement engager des marchés. Lui donner signature jusqu'aux « seuils des marchés publics en vigueur » (Le seuil de procédure formalisée applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 aux marchés publics de travaux est de 5 350 000 € HT.)

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »; M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation du conseil municipal ce qui est l'objet de cette délibération.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- de donner une délégation à caractère général reprenant le 4^o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- D'abroger l'article 4 de la délégation de signature accordé au maire par la délibération 2020_20_del est abrogé, et de le rédiger comme suit

« 4^o M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de passation des marchés publics à procédure adaptée publiés au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Il rendra compte lors des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.) »

Ouvertures de postes

Mise à jour du tableau des effectifs, ouverture du poste de policier municipal

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est souhaitable de renforcer le service de police en procédant à la création d'un poste d'agent de police municipale. Ce recrutement permettra d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes.

Actuellement, la commune est dotée d'un garde-champêtre chef principal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer un poste de brigadier-chef principal ou de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 06/07/2021	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Attaché principal	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Attaché	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	06/07/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	06/07/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint administratif	TC	3	0	0	3	06/07/2021
Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	06/07/2021
Secteur technique						
Service « Technique »						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	06/07/2021
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	06/07/2021
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	06/07/2021
Service « Moyens généraux/Restauration »						

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	06/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H12	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 26H23	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	06/07/2021
Adjoint technique	TNC 6H17	4	0	0	4	06/07/2021
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29H00	1	1	0	0	01/08/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H09	0	0	4	4	01/08/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00	3	3	0	0	01/08/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	0	0	2	2	01/08/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	1	0	0	01/08/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H00	1	1	0	0	01/08/2021
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	06/07/2021
Secteur police municipale						
Gardien-brigadier/Brigadier-chef principal	TC	0	0	1	1	01/09/2021
Agents non titulaires						

CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	06/07/2021
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	06/07/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme sus-mentionné.

Tarifification sociale dans les cantines – cantine dite « à un euro ».

Lancement à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024.

Le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Monsieur le Maire informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse. Il propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF soit

- 1 euro pour un QF (quotient familial) inférieur ou égal à 550
- 3,60€ pour un QF de 551 à 1800
- 3,75€ pour un QF égal ou supérieur à 1801

Sera pris en compte le QF de mai de l'année N pour la totalité de l'année scolaire N/N+1. Excepté en cas de séparation, divorce ou décès où nous prendrons en compte le QF recalculé de la personne qui inscrira l'enfant à la restauration scolaire.

Sans justificatif, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Ces tarifs seront identiques sur tous les secteurs de la commune.

De plus, il n'y aura aucune différence de tarif entre les habitants de la commune et ceux hors commune.

La commune mandate une association, l'AFR Chéméré pour la restauration sur un des secteurs de la commune "Chéméré" et ceci a pour conséquence la mise en place d'une convention entre l'association et la collectivité sur le même délai d'application que celui de la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en place de la tarification sociale sur tous les secteurs de la commune, et la signature d'une convention avec l'AFR Chéméré pour que l'association mette en place ce tarif dans le cadre de la restauration scolaire qu'elle assure sur le secteur de Chéméré.

Tarification « panier repas » (enfants avec P.A.I.- plan alimentation individuel -mangeant à la cantine)

Il convient de délibérer sur le maintien du tarif en vigueur, ce tarif étant jusqu'à ce jour appliqué en vertu d'une délibération qui statuait sur plusieurs sujets. Cette nouvelle délibération permettra désormais de distinguer ces sujets (tarification des repas « classiques, tarification du portage de repas, et tarification du « panier repas »).

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-b2 et RS31-S3, Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le tarif du « panier repas » pour les enfants bénéficiant d'un Plan Alimentaire Individualisé à 0,50 euros.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien de ce tarif.

Tarification portage de repas pour les anciens :

Il convient de délibérer sur le maintien du tarif en vigueur, ce tarif étant jusqu'à ce jour appliqué en vertu d'une délibération qui statuait sur plusieurs sujets. Cette nouvelle délibération permettra désormais de distinguer ces sujets (tarification des repas « classiques, tarification du portage de repas, et tarification du « panier repas »).

Actuellement, le prix du repas est de:

- Plein tarif 9,00 €
- et Tarif réduit 7.00€

basés sur plafonds de ressources appliqués pour la téléassistance du département (A titre indicatif, plafonds de référence pour la détermination du tarif réduit 2020 (revenu fiscal de référence) 9279 € pour 1 personne ou 13570 € pour un couple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Plein tarif 9,00 € et Tarif réduit 7.00€ basé sur plafonds de ressources appliqués pour la téléassistance du département.

Ces tarifs demeurent donc inchangés.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien de ce tarif.

Tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants

Le sujet a été abordé lors de la réunion de la commission Dev. Economique et Agriculture du 23/06/2021.

Suite à la demande d'un professionnel d'installer une terrasse sur le domaine public,

Un avis favorable a été formulé par la Commission Dev. Economique et Agriculture pour la mise en place d'un tarif spécifique, pour l'utilisation du domaine public, pour diverses activités Terrasse, Camion, Etal, panneaux publicitaires, etc. et pour les activités commerciales saisonnières.

Les tarifs proposés sont les suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS SEDENTAIRES (Hors marché)

OCCUPATIONS PERMANENTES A CARACTERE COMMERCIAL:		
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Camion, Etal, véhicules publicitaires, bulles	12,00 €	12,00 €
Terrasses par unités de 12 m ²	12,00 €	12,00 €
Panneaux publicitaires - porte menus-rotissoires-bacs glace	5,00 €	5,00 €
Majoration pour occupation sur une place de stationnement ODP (12m ²) et sur autorisation ponctuelle	10,00 €	10,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS SEDENTAIRES (Marché)

OCCUPATIONS PERMANENTES A CARACTERE COMMERCIAL:		
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Camion, Etal, véhicules publicitaires, bulles	12,00 €	12,00 €
Terrasses par unités de 12 m ²	12,00 €	12,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

OCCUPATION (du 1er janvier au 31 décembre)		
Définition	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Camions, bamum, étal, autres (maximum 20 m ²)		
Forfait journalier	7,00 €	7,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	10,00 €	10,00 €
Forfait 3 jours consécutifs	14,00 €	14,00 €
Forfait 4 jours consécutifs	18,00 €	18,00 €
Majoration pour occupation d'une place de stationnement ODP (12 m ²)	10,00 €	10,00 €

Il est demandé au conseil municipal de valider la mise en place de ces tarifs qui permettront à la commune de se positionner sur les demandes d'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6 et L 2331-4, L 2333-6 à L 2333-16 ;

Vu le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition et ces tarifs.

Marchés passés dans le cadre de la délégation de signature de Monsieur le Maire

Suite à la délibération du conseil municipal relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Les tableaux annexés ci-après recensent les décisions prises dans le cadre de cette délégation (pour les MAPA supérieurs à 2000 euros)

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
27/11/2020	CHIRON PLAQUISTE (44600 SAINT-NAZAIRE)	Amgt de cellules commerciales - Lot 3 "Cloisons - Menuiseries intérieures bois - Plafonds" : Avenant 1	-2 264,63
03/12/2020	SPORT INITIATIVES(72510 REQUEIL)	Esquisse aménagement complexe sportif La Pacauderie	2 800,00
03/12/2020	CDC CONSEILS (44270 MACHECOUL-SAINT-MEME)	Maîtrise d'Œuvre aménagement avenue Arthus-Princé (côté Chéméré)	20 284,44
06/01/2021	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Chauffages écoles Charles Perrault	2 775,30
14/01/2021	SPORTINGSOLS (85250 SAINT FULGENT)	Création de deux terrains de football en gazon synthétique et naturel avec éclairage - Lot 1 "Terrassement - VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures" : Avenant 1	35 964,94
14/01/2021	SARL BRUN RODOLPHE (44640 CHEIX EN RETZ)	Peinture facade mairie Arthon	2 155,82
21/01/2021	SARL BRUN RODOLPHE (44640 CHEIX EN RETZ)	Peinture intérieure salle 95	3 843,70
01/02/2021	CGV CIEL & CIEL (85130 CHANVERRIE)	Ctt d'entretien de l'installation du chauffage - Eglise de la Sicaudais du 01/02/21 au	2 006,70

		31/01/26 (Abonnement annuel : 401,34 € H.T.)	
05/02/2021	NOREMAT (49300 CHOLET)	Broyeur Services Techniques	18 100,00
05/02/2021	ABRIPLUS (44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU)	Abri vélo sécurisé	3 893,00
05/02/2021	ABRIPLUS (44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU)	Abri vélo sécurisé	3 893,00
05/02/2021	ABRIPLUS (44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU)	Abri vélo sécurisé	7 786,00
05/02/2021	ABRIPLUS (44310 ST PHILBERT DE GRANDLIEU)	Abri vélo sécurisé	7 786,00
06/02/2021	REGARDS PARTAGES (44270 ST MEME LE TENU)	Modification simplifiée n°2 PLU d'Arthon en Retz	1 350,00
09/02/2021	LAIGLE JEAN-LOUIS SARL (44115 HAUTE-GOULAINNE)	Restauration de l'église Saint-Martin : Restauration de l'abside du chœur et des sacristies y compris chaufferie - Lot 1 "Echafaudage - Maçonnerie - Taille de pierres" : Avenant 1	-280,10
08/03/2021	SYDELA (44700 ORVAULT)	Tvx éclairage public Place de la mairie : Modification réseau EP et équipements 7 luminaires	12 043,16
17/03/2021	SYDELA (44700 ORVAULT)	Viabilisation de voie 18 rue du Plessis	2 325,70
16/03/2021	REXEL (44210 PORNIC)	réhabilitation salle 95	3 219,98
23/03/2021	ESPACE FUNERAIRE GUITTENY (44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU)	Fourniture et pose d'un espace de dispersion sur puit existant (cimetière Chéméré) et fourniture et pose d'une stèle du souvenir (cimetière d'Arthon en Retz)	2 556,90
23/03/2021	ESPACE FUNERAIRE GUITTENY (44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU)	Pose de 3 ossuaires à Chaumes-en-Retz : Ossuaire monobloc en béton armé (240*210*260) avec trappe métallique (110*70)	26 124,99
23/03/2021	PSA RETAIL NANTES SUD (44400 REZE)	Acquisition 1 Partner Asphalt STD 650 kg Pure Tech 110S&S BVM6	15 719,40

29/03/2021	UGAP (44481 CARQUEFOU CEDEX)	6 isoloirs PMR et 6 urnes électorales transparentes avec compteurs (1200 à 1600 bulletins)	2 853,90
06/04/2021	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	STADE DE LA PACAUDERIE	1 943,80
15/04/2021	PSA RETAIL NANTES SUD (44400 REZE)	Acquisition 1 Peugeot 208 1,2 Puretech 82CH BVM5 d'occasion pour ST (1ère mise en circulation 10/02/2016)	9 890,00
16/04/2021	SEREA (44119 TREILLIERES)	Réalisation de sondages pour la réhabilitation et de mise en conformité d'une ancienne décharge	38 500,00
20/04/2021	DAMIE (44700 ORVAULT)	Défibrillateurs et armoires extérieures	4 904,00
20/04/2021	BOTON GOUY (44320 CHAUMES EN RETZ)	Aménagement extérieur chemin St Vital La Sicaudais	4 004,00
26/04/2021	CLENET MANUTENTION INDUSTRIE (44220 COUERON)	mini-pelle Kubota Type U 27-4 cabine luxe (REPRISE mini-pelle TAKEUCHI 10200,00 € TTC)	38 100,00
26/04/2021	CLENET MANUTENTION INDUSTRIE (44220 COUERON)	remorque porte engin Gourdon type VPR 350	5 400,00
26/04/2021	GT MOTOCULTURE (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Matériels ECHO p/ ST (6 tronçonneuses, 3 multi-outils, 2 taille-haies, 2 débroussailleuses, 3 souffleurs, 1 découpeuse) (REPRISE anciens matériels 3000,00 € TTC)	8 466,71
28/04/2021	SARL BRUN RODOLPHE (44640 CHEIX EN RETZ)	Travaux peinture école Jean Monnet	9 101,09
03/05/2021	CERFOS (63720 CHAVAROUX)	Document unique d'évaluation des risques professionnels et intégration du volet risques psychosociaux - Lot 3 - Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique - Tranche ferme + Tranche optionnelle 1 (Entretiens individuels)	6 067,00
10/05/2021	GINGER CEBTP	Etude et intervention cavité rue de béziau Chéméré	4 200,00
17/05/2021	A+B Urbanisme et Environnement (44270 SAINT-MÊME-LE-TENU)	Révision des plans locaux d'urbanisme des secteurs Arthon en Retz et Chéméré en vue	46 600,00

		de leur harmonisation (Marché de base + option inventaire des zones humides)	
03/06/2021	MAPA Amgt accueil mairie et agence postale - Mairie annexe de Chéméré		
	SPR - Société des plaquistes de Retz (44270 MACHECOUL)	Lot 1 - Démolitions/Cloisons sèches	9 564,50
	RONCIN COUVERTURE SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 2 - Couverture bac acier	6 979,30
	TAERA SOLS SAS (44830 BOUAYE)	Lot 4 - Revêtements scellés et collés	5 230,32
	FORCENERGIE (44140 GENESTON)	Lot 5 - Plomberie sanitaires	2 889,90
	LOUERAT ROGER (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 6 - Electricité - Chauffage électrique - Climatisation	7 007,40
	ABITAT SERVICES (44830 BOUAYE)	Lot 7 - Peinture - Revêtements muraux	7 371,31
	Montant total du marché		
03/06/2021	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Amgt accueil mairie et agence postale communale de Chéméré - Travaux menuiseries intérieures	36 124,07
03/06/2021	PICHAUD-VINET (85600 MONTAIGU VENDEE)	Amgt accueil mairie et agence postale communale de Chéméré - Travaux plafonds suspendus	4 414,10
09/06/2021	BROSSEAU-GUILBAUD (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Rte de St Hilaire	13 425,00

Le conseil municipal acte à l'unanimité de la passation de ces marchés et constate que ceux-ci l'ont été conformément à la délégation de signature dont bénéficie le maire, conformément à la délibération 2020_20_del du 25 juin 202

Bail avec la clinique vétérinaire Gwern'Vet

L'immeuble situé au 31 Rue du Cheval, pour lequel la commune a mandaté l'AFLA pour en faire l'acquisition, (Convention d'Action Foncière signée le 08 avril 2021), fait l'objet d'un bail commercial au bénéfice de la SARL Cliniques Vétérinaires Réunies, qui l'occupe.

Le changement de propriétaire par cession de l'immeuble au 01/07/2021, nécessite la régularisation des parties pour la location de ces locaux professionnels et la rédaction d'un bail modifiant les termes de cette convention.

En effet par la mise à disposition du bien à la commune par l'AFLA l'ayant acquis, (Convention de Mise à Disposition en cours de signature) la commune devient le bailleur des locaux, mais les loyers versés à l'AFLA, viendront en diminution du prix de reprise du bien à l'issue de la période de portage.

La commission Dev. Economique et Agriculture a émis un avis favorable au renouvellement du bail.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la procédure de renouvellement du bail au profit de l'occupant en titre SARL Cliniques Vétérinaires Réunies. Le bail proposé au Vétérinaire figure en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la signature de ce bail,

CISPD – Désignation d'un correspondant Justice-Ville

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville « *l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée. Celui-ci a été créé le 9 mai 2019.

Par délibération du 2 juillet 2019, la commune de Chaumes-en-Retz a approuvé la création de ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et son adhésion, afin de mener les actions suivantes :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation

Dans le cadre de ces actions définies ci-dessus, et après une rencontre avec la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire, il a été décidé la nomination, dans chaque commune concernée d'un correspondant justice/ville. Les missions de ce correspondant, après une formation assurée par le parquet de Rennes seront :

- ✓ d'assurer le lien avec les responsables locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale s'agissant des infractions causant un trouble à l'ordre public - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure,
- ✓ de participer au CLSPD ou CISPD et aux groupes de travail pouvant y être mis en œuvre,
- ✓ d'assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire - articles 40 du Code de procédure pénale et L 132-2 du Code de la sécurité intérieure,
- ✓ d'assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail structurelle spécialement dédiée. Cet échange portera limitativement sur:

- les décisions de classement sans suite, d'alternatives aux poursuites ou de condamnations définitives concernant les infractions ayant causé un trouble à l'ordre public sur le territoire de la commune - article L 132-3 du Code de la sécurité intérieure
- les suites réservées aux dénonciations faites en application de l'article 40 du Code de procédure pénale
- aux décisions de Justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît nécessaire à la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi ou de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale - article L 132-2 du Code de la sécurité intérieure -
- ✓ de préparer les mesures de rappel à l'ordre - article L 132-7 du Code de la sécurité intérieure - dans le cadre d'un protocole passé entre le Maire et le procureur de la République
- ✓ de préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune - article 44-1 du Code de procédure pénale et d'assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction
- ✓ d'assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général – TIG

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la nomination de ce correspondant ville justice et l'approbation de cette convention,

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la loi 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale,

- *APPROUVE la convention de mise en place d'un correspondant justice/ville*
- *NOMME Alexandre MASSY-CADET, DGS de la commune de Chaumes-en-Retz, correspondant justice/ville*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Convention curage

Pornic Agglo Pays de Retz a lancé depuis 2018 un programme de restauration des cours d'eau et marais du bassin versant du Canal de Haute Perche. Ces travaux ont été reconnus d'intérêt général par le Préfet de Loire-Atlantique le 28 août 2018, suite à une enquête publique qui s'est tenue sur les communes de Pornic, Chauvé et Chaumes-en-Retz.

Un projet de curage est envisagé sur le canal afin de :

- Restaurer la capacité hydraulique du canal encombré de sédiments
- Améliorer la stabilité des berges et maintenir la végétation par pose de clôture après travaux
- De maintenir la fonction d'abreuvement des animaux en aménageant des abreuvoirs

Il convient d'autoriser Pornic Agglo Pays de Retz à réaliser ces travaux, et valider les modalités d'intervention telles que décrites dans la convention (annexe).